

ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2026

portant **PROLONGATION** de l'arrêté n°2026-PM-0539 relatif à l'autorisation à l'entreprise FELZINGER d'effectuer des travaux de création d'une terrasse béton, boulevard de Lyon, du 1 au 5 juin 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,
VU l'arrêté municipal n°2026-PM-0539 relatif à l'autorisation à l'entreprise FELZINGER d'effectuer des travaux de création d'une terrasse béton, boulevard de Lyon, du 1 au 5 juin 2026,
VU les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société FELZINGER sise 9 rue Georges Mandel – 02000 LAON de **PROLONGER** les mesures prises.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FELZINGER est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'une terrasse béton, n°63 boulevard de Lyon, **du vendredi 5 juin 2026 à 18h00 au lundi 8 juin 2026 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, n°63 boulevard de Lyon, **du vendredi 5 juin 2026 à 18h00 au lundi 8 juin 2026 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur un emplacement n°63 boulevard de Lyon, **du vendredi 5 juin 2026 à 18h00 au lundi 8 juin 2026 à 18h00.**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur deux emplacements supplémentaire n°63 boulevard de Lyon, le mercredi 3 juin 2026 à 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement VL : 1x 60 € x 1 fraction de semaine	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

